



COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

Conseil communal

Arzier - Le Muids, le 2 avril 2019

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DE LUNDI 1^{er} AVRIL 2019

EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Le Président : M. Jean-Pierre Vuille

Le Conseil Communal d'Arzier-Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 1^{er} avril 2019:

1. 41 membres étaient présents, 7 excusés, 4 absents (M. José Règo, M. Valentin Rais, M. Charles Emile Ramel & M. Benoit Zbinden).
2. Le Conseil Communal a approuvé à l'unanimité l'ordre du jour de la séance;
3. Le Conseil Communal a approuvé à la majorité le procès-verbal de la séance du 18 février 2019;
4. Le Conseil Communal a accepté à la majorité le préavis municipal N° 04/2019: Demande de crédit de CHF 213'000.-- TTC concernant l'installation de 394 nouveaux compteurs d'eau GWF et de 840 émetteurs radio pour des relevés à distance;
5. Le Conseil Communal a accepté à l'unanimité le préavis municipal N° 05/2019: Demande de crédit de CHF 40'000.-- TTC concernant la pose d'un collecteur d'eaux usées et d'un collecteur d'eaux claires, et le bouclage d'une conduite d'eau sous pression au chemin des Philosophes;
6. Le Conseil Communal a accepté à l'unanimité le préavis municipal N° 06/2019: Demande de crédit de CHF 175'000.-- TTC pour le financement de la réfection de la toiture du bâtiment Bâticom sis rue Pré-Morlot 1 à Arzier.

La séance est levée à 21h35.

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muids le 1^{er} avril 2019.

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 4, 5 et 6 ci-dessus. Une telle demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP).

Le Président
Jean-Pierre VUILLE



La Secrétaire
Maryline THALMANN GIAVINA